

# Imposition des bénéfices : de nouvelles règles d'option pour le régime réel normal



© 2022 Les Echos Publishing

Les règles d'option pour le régime réel normal des entreprises industrielles et commerciales relevant du régime simplifié d'imposition des bénéfices ont été modifiées.

---

# Contrôle fiscal et information de la société mère intégrée



© 2022 Les Echos Publishing

Une société mère intégrée doit être informée des conséquences du contrôle fiscal d'une société membre du groupe sur le résultat de ce groupe par un document qui peut lui être remis

en même temps que l'avis de mise en recouvrement.

---

## **2,25 Md€ de dons au titre du mécénat en 2020**

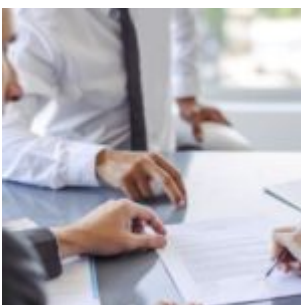


© 2022 Les Echos Publishing

En 2020, 102 000 entreprises ont déclaré avoir consenti un don à une association pour un montant total d'environ 2,254 milliards d'euros.

---

## **SCP en liquidation : quid du dépôt de la déclaration fiscale ?**



© 2022 Les Echos Publishing

Une société civile professionnelle (SCP) relevant des bénéficiaires non commerciaux, qui est en cours de liquidation, ne doit déposer la déclaration de résultats en créances-dettes qu'à compter de l'approbation des comptes définitifs du liquidateur.

---

# La facturation électronique dans les groupes TVA



© 2022 Les Echos Publishing

Le recours à la facturation électronique entre entreprises soumises à la TVA va devenir obligatoire. Plus précisément, l'émission de factures électroniques (« e-invoicing ») ainsi que la transmission de certaines données de transactions à l'administration fiscale (« e-reporting ») seront obligatoires à compter du :

- 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les établissements de taille intermédiaire (moins de 5 000 personnes, CA annuel < 1,5 Md€ ou total de bilan < 2 Md€) ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les PME (moins de 250 personnes, CA annuel < 50 M€ ou total de bilan < 43 M€).

Sachant que toutes les entreprises, quelle que soit leur

taille, devront être capables de recevoir des factures électroniques au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Afin d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ce dispositif, l'administration fiscale publie sur son site internet une foire aux questions, qu'elle met régulièrement à jour. À ce titre, elle a précisé son application dans un groupe TVA.

**Rappel** : à partir de 2023, les entreprises pourront, sur option, former un groupe en matière de TVA. En pratique, une entreprise deviendra assujetti unique et donc seul redevable de la TVA pour l'ensemble du groupe.

Ainsi, les membres d'un groupe TVA, bien qu'ils n'aient plus à souscrire de déclarations de TVA, continueront à émettre et à recevoir des factures au nom de l'assujetti unique auquel ils appartiendront. Ils seront donc soumis à l'obligation de facturation électronique et de e-reporting au titre des opérations réalisées avec des tiers, et ce dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024. À cette fin, ils devront utiliser le portail public de facturation ou une plate-forme partenaire.

**En pratique** : les membres d'un groupe TVA devront intégrer dans leurs factures de nouvelles mentions. Outre leur nom complet et leur numéro de TVA intracommunautaire, ils devront ajouter ceux de l'assujetti unique ainsi que la mention « Membre d'un assujetti unique ».

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), [FAQ – Facturation électronique, mise à jour du 31 mai 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing

---

# Les chiffres du contrôle fiscal en 2021

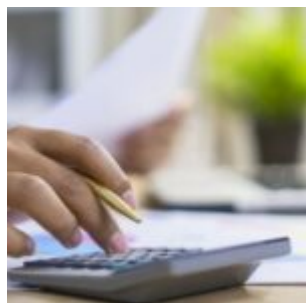


© 2022 Les Echos Publishing

La Direction générale des Finances publiques a publié son rapport d'activité pour l'année 2021 et confirme que le contrôle fiscal a permis de récolter 10,7 Md€, contre 7,8 Md€ en 2020, soit une hausse de plus de 37 %.

---

## Votre avis d'impôt sur les revenus 2021 prochainement disponible

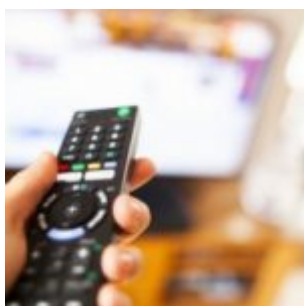


© 2022 Les Echos Publishing

Les avis d'impôt sur les revenus de 2021 seront mis en ligne sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou envoyés par voie postale au cours de l'été. Vous pourrez alors avoir un reste à payer ou être bénéficiaire d'un remboursement.

---

# La fin de la redevance TV dans les tuyaux !



© 2022 Les Echos Publishing

Le projet de loi de finances rectificative pour 2022 prévoit la suppression de la contribution à l'audiovisuel public dès cette année, tant pour les particuliers que pour les professionnels.

---

# Des justificatifs pour bénéficier de la réduction d'impôt mécénat



© 2022 Les Echos Publishing

Les entreprises qui consentent des dons au profit de certains

organismes d'intérêt général, peuvent profiter d'une réduction d'impôt sur les bénéfices, égale à 60 % des versements, retenus dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % de leur chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce dernier montant est plus élevé. Le taux de cet avantage fiscal étant abaissé de 60 à 40 % pour la fraction des dons supérieure à 2 M€, sauf exceptions.

**À noter :** les dons peuvent être effectués en numéraire, en nature ou en compétences (mise à disposition d'un salarié), et ce dans des domaines très variés (social, culturel, sportif...).

Pour les dons consentis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les entreprises doivent disposer des reçus fiscaux correspondants, délivrés par les organismes bénéficiaires, pour pouvoir prétendre à la réduction d'impôt. Elles doivent donc être en mesure de présenter ces justificatifs lorsque l'administration fiscale le demande. À ce titre, l'administration fiscale a précisé que l'établissement d'un reçu fiscal ne dispense pas l'entreprise donatrice de conserver l'ensemble des pièces justificatives attestant la réalité des dons consentis et permettant leur valorisation.

Dans certains cas, l'entreprise donatrice doit fournir des informations à l'organisme bénéficiaire afin que celui-ci puisse établir le reçu. Ainsi, l'administration fiscale a notamment indiqué que la responsabilité de la valorisation des dons en nature incombe exclusivement à l'entreprise mécène. Cette dernière doit donc communiquer le montant de cette valorisation à l'organisme bénéficiaire. À défaut, l'entreprise qui ne dispose pas de reçu ne peut pas bénéficier de la réduction d'impôt.

**En pratique :** les entreprises qui effectuent, au cours d'un même exercice, plus de 10 000 € de dons éligibles à la réduction d'impôt mécénat doivent les déclarer à l'administration fiscale.

# Vente de l'entreprise : une exonération en cas de départ à la retraite



© 2022 Les Echos Publishing

Les plus-values professionnelles réalisées à l'occasion de la vente d'une entreprise individuelle pour départ à la retraite de l'exploitant peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération d'impôt sur le revenu.